Cursus Master en Ingénierie

Economie, Finance Quantitative et Statistique

**Règlement des études et des examens**

*Approuvé par la CFVU du 10 avril 2018*

**Préambule :**

Le Cursus Master en Ingénierie d’Economie, Finance Quantitative et Statistique (CMI-EFiQuaS), créé lors du CA du 26 mars 2014 se compose de la licence de sciences économiques, parcours Analyse Economique, complétée par le diplôme du collège d’économie, filière Ingénierie en Analyse Economique, du Master 1 d’Ingénierie Economique et Statistique, formation initiale ou formation en apprentissage et du Master 2 d’Ingénierie Economique. Cependant, chaque année, la formation est également complétée par un certain nombre d’activités de mise en situation (Stages, Projets Techniques et de Recherche, Coaching, etc.) qui peuvent donner lieu à des points supplémentaires, ainsi qu’à des ECTS et qui, sous certaines conditions ci-dessous décrites, peuvent, ou non, conduire à la validation de l’année de CMI correspondante. Chaque année validée du CMI-EFiQuaS donne droit à 72 ECTS. Une délibération spécifique est donc organisée chaque année et dont l’objet est de statuer sur cette validation.

Il est à noter que l’obtention des diplômes auxquels est adossé le CMI (en l’occurrence, la licence de sciences économiques, parcours Analyse Economique, le diplôme du collège d’économie, filière Ingénierie en Analyse Economique, le Master d’Ingénierie Economique) est régie par le règlement des examens propre audit diplôme, en vigueur à l’université Panthéon-Assas. La labellisation CMI obéit quant à elle à un ensemble de règles définies nationalement par le réseau FIGURE (Formation à l’Ingénierie par des Universités de Recherche). Elles sont détaillées ci-dessous.

**Titre I : Les activités de mise en situation (AMS) propres au CMI et leur évaluation**

**Article 1.** A chaque niveau du CMI, les étudiants doivent réaliser un certain nombre d’AMS spécifiques (projets, stages, apprentissage, coaching, projet de start-up, projet pour l’entreprise, etc.). Elles sont sanctionnées grâce à un système de notations détaillé ci-dessous et donnent lieu à des ECTS également détaillées ci-dessous.

**Article 1.1.** En CMI-1, les AMS obligatoires sont :

1. Un projet de documentation scientifique : sanctionné par une note de 0 à 4 points.
2. Un stage de découverte : sanctionné par une note de 0 à 4 points.

**Article 1.2.** En CMI-2, les AMS obligatoires sont :

1. Un projet : sanctionné par une note de 0 à 4 points.
2. Un stage en entreprise : sanctionné par une note de 0 à 4 points.

**Article 1.3.** En CMI-3, les AMS obligatoires sont :

1. Un projet : sanctionné par une note de 0 à 4 points.
2. Un stage de recherche : sanctionné par une note de 0 à 4 points.

**Article 1.4.A.** En CMI-4, Formation Initiale, les AMS obligatoires sont :

1. Des séances de coaching
2. Un projet de start-up ou un stage : sanctionné par une note de 0 à 4 points et pouvant donner lieu à 10 ECTS.

**Article 1.4.B.** En CMI-4, Formation en Apprentissage, les AMS obligatoires sont :

1. Des séances de coaching
2. Un projet de start-up : sanctionné par une note de 0 à 4 points.

**Article 1.5.** En CMI-5, Formation en Apprentissage, les AMS obligatoires sont :

1. Des séances de coaching
2. Un projet pour l’entreprise : sanctionné par une note de 1 à 4 points.

**Article 2.** Les stages mis en place spécifiquement dans le cadre du label donnent obligatoirement lieu à la remise d’une fiche d’analyse de stage. Ils sont évalués par deux notes, une note évaluant le rapport écrit et une note évaluant la soutenance orale dudit rapport. La note du stage est la moyenne de ces 2 notes. Les stages effectués à l’étranger donnent droit à un bonus de 2 points.

**Titre II : L’architecture de la formation CMI**

**Article 3.** La formation est organisée en 4 blocs disciplinaires complémentaires, dits blocs de connaissances et compétences, représentant, chacun, un poids spécifique dans le volume horaire global du CMI :

1. Bloc de spécialité (Sciences économiques) : 50%
2. Bloc généraliste (Ingénierie) : 20 %
3. Bloc des disciplines annexes (disciplines d’ouverture socio-économique et culturelle) : 20 %
4. Bloc des disciplines connexes (disciplines d’ouverture scientifique et technologique) : 10 %

**Article 4.** Chaque année, les étudiants sont informés par tout moyen approprié, des matières, enseignements et AMS composant chaque bloc de connaissances et compétences.

**Titre III : La délibération CMI**

**Article 5.** La composition des jurys annuels est arrêtée chaque année par le Président de l’université sur proposition des responsables du CMI ; cette composition, déposée à la scolarité de l’établissement, pourra être consultée par les étudiants au plus tôt, un mois après la date officielle de la rentrée universitaire définie par le Conseil d’Administration de l’établissement.

**Article 6.** De manière à laisser le temps aux étudiants d’effectuer leurs stages et de rédiger leurs projets et leurs rapports de stage, les jurys annuels se réunissent chaque année en septembre et statuent, dans l’ordre, sur les résultats des étudiants du CMI-1, CMI-2, CMI-3 et CMI-4. Ils se réunissent également dans le courant du mois de novembre pour statuer sur les résultats des étudiants du CMI-5. Le jury peut exceptionnellement décider de valider une année CMI dans le cas où une modalité d’attribution du label n’a pas été atteinte.

**Titre IV : Conditions de validation de chaque année de CMI**

**Article 7.1.** Pour les étudiants de CMI-1, CMI-2 et CMI-3, seuls sont admis à poursuivre dans le niveau supérieur du cursus, ceux qui remplissent l’ensemble des conditions suivantes :

1. Avoir validé l’année correspondante de la licence de sciences économiques, parcours analyse économique donnant lieu à 60 ECTS et du diplôme du collège d’économie, filière Ingénierie en Analyse Economique donnant lieu à 8 ECTS,
2. Avoir obtenu au moins la note moyenne de 10/20 dans chacun des 4 blocs de connaissances et compétences, aucune compensation entre blocs n’étant possible,
3. Avoir réalisé un projet sanctionné par une note supérieure à 1 point, donnant lieu à 1 ECTS en CMI-1 et 1,5 ECTS en CMI-2 et CMI-3.
4. Avoir effectué un stage et rédigé un rapport de stage sanctionné par une note supérieure à 0 en CMI-1 et CMI-2 et supérieure à 1 point en CMI-3, donnant lieu à 3 ECTS en CMI-1et 2,5 ECTS en CMI-2 et CMI-3.
5. En CMI-3, le niveau 1 de la certification PIX (ou équivalent) est également exigé.

**Article 7.2.A.** Pour les étudiants de CMI-4, en formation initiale, seuls sont admis à poursuivre dans le niveau supérieur du cursus (CMI-5), ceux qui remplissent l’ensemble des conditions suivantes :

1. Avoir validé le M1 d’Ingénierie Economique et Statistique, donnant lieu à 60 ECTS
2. Avoir obtenu au moins la note moyenne de 10/20 dans chacun des 4 blocs de connaissances et compétences, aucune compensation entre blocs n’étant possible,
3. Avoir assidûment participé aux activités de coaching, donnant lieu à 2 ECTS
4. Avoir réalisé un projet de start-up sanctionné par une note supérieure ou égale à 2 points ou effectué un stage sanctionné par une note supérieure à 1 point, donnant lieu à 10 ECTS.

**Article 7.2.B.** Pour les étudiants de CMI-4, en apprentissage, seuls sont admis à poursuivre dans le niveau supérieur du cursus (CMI-5), ceux qui remplissent l’ensemble des conditions suivantes :

1. Avoir validé le M1 d’Ingénierie Economique et Statistique, correspondant à 60 ECTS
2. Avoir obtenu au moins la note moyenne de 10/20 dans chacun des 4 blocs de connaissances et compétences, aucune compensation entre blocs n’étant possible,
3. Avoir assidûment participé aux activités de coaching, donnant lieu à 2 ECTS
4. Avoir réalisé un projet de start-up sanctionné par une note supérieure ou égale à 2 points, donnant lieu à 10 ECTS.

**Article 7.3.** Pour les étudiants de CMI-5, en apprentissage, seuls sont admis à passer le Grand Oral en vue de leur labellisation, ceux qui remplissent l’ensemble des conditions suivantes :

1. Avoir validé le M2 d’Ingénierie Economique et Statistique, correspondant à 60 ECTS
2. Avoir obtenu au moins la note moyenne de 10/20 dans chacun des 4 blocs de connaissances et compétences, aucune compensation entre blocs n’étant possible,
3. Avoir assidûment participé aux activités de coaching, donnant lieu à 2 ECTS
4. Avoir réalisé un projet pour l’entreprise sanctionné par une note supérieure à 2 points, donnant lieu à 10 ECTS
5. Avoir obtenu une certification valide en anglais, de type B2,
6. Avoir obtenu le niveau 2 de certification PIX (ou équivalent).

**Article 8.** Tous les stages doivent être individuellement validés et n’entrent dans aucun jeu de compensation. Les projets sont intégrés dans le bloc de spécialité. Leur note vient s’ajouter au total des notes obtenues au titre de ce bloc avant le calcul de la note moyenne du bloc.

**Article 9.** Chaque année et pour chaque niveau du CMI,la moyenne générale, au titre du CMI, estcalculée commela moyenne pondérée des moyennes des 4 blocs de connaissances et compétences. Les coefficients de pondération sont égaux aux poids de ces blocs dans le volume horaire global du CMI, tels que spécifiés dans l’article 3 ci-dessus. La moyenne générale est augmentée de 20% de la note totale obtenue au titre du stage effectué.

**Titre V : Le relevé des notes CMI**

**Article 10.1.** Un relevé de notes annuel CMI est délivré à tout étudiant régulièrement inscrit. Il liste toutes les unités d’enseignement (UE) suivies par l’étudiant au cours de son année d’inscription : UE constitutives du diplôme et UE spécifiquement CMI.

**Article 10.2.** Le relevé de notes précise les moyennes annuelles des différents blocs de connaissances et compétences et la moyenne générale de l’année. Le cas échéant, il mentionne la validation d’un semestre ou d’une année de mobilité à l’international. Il précise clairement si l’étudiant est admis ou ajourné à son année CMI et, en cas d’ajournement, la raison de cet ajournement.

**Article 10.3.** Le relevé de notes CMI est signé par le Président de l’université.

**Titre VI : Le label CMI**

**Article 11.** La labellisation CMI d’un étudiant ayant satisfait au préalable toutes les conditions d’attribution du label se termine par la soutenance d’un grand oral organisé en fin de M2 et qui a pour objectif de : (i) vérifier les capacités innovantes et la créativité du candidat, (ii) apprécier sa maîtrise du cœur de métier, (iii) apprécier sa capacité à mobiliser ses savoirs pour répondre à un objectif d’ingénierie et/ou de recherche. Le grand oral n’est pas noté : *quitus* est donné à l’étudiant l’ayant validé, qui bénéficie alors du label CMI.

**Article 12.** Le label CMI n’est jamais assorti d’une mention. Le cas échéant, l’étudiant pourra donc être titulaire de mentions au titre des diplômes auxquels est adossé le CMI. Le *quitus* peut toutefois être assorti de la mention *cum laude* pour les étudiants les plus convaincants. Que l’étudiant ait ou non obtenu une mention au titre du Master, le *quitus* avec, éventuellement, la mention *cum laude*, figurera sur son relevé de notes.